



Comment reverser la taxe de séjour au Service de Gestion Comptable ?

Où se trouve le Service de Gestion Comptable (Trésor Public) ?

Place Louis Chazelas – 87400 Saint-Léonard de Noblat – 05 55 56 04 60

Horaires d'ouverture :

JOURS	MATIN	APRÈS-MIDI
Lundi	8h30 – 12h30	Fermé
Mardi	Fermé	Fermé
Mercredi	8h30 – 12h30	Fermé
Jeudi	8h30 – 12h30	Fermé
Vendredi	8h30 – 12h30	Fermé

De quoi vous munir pour reverser la taxe collectée ?

Il suffit de venir avec :

- La totalité de la somme collectée, que vous verserez en chèque, virement ou espèces (à l'ordre du Service de Gestion Comptable).

!/!\ Merci de faire parvenir la déclaration du logeur (papillon ci-dessous/une déclaration par hébergement) indiquant le montant total de la taxe perçue à l'adresse suivante : s.vaintan@ccnoblat.fr

Quelle est la date butoir pour reverser la taxe ?

Vous pouvez reverser la taxe de séjour jusqu'au **vendredi 17 janvier 2025**.

Après ce délai, une majoration vous sera facturée. En effet, tout retard dans le versement du produit de la taxe donne lieu à l'application d'un intérêt de retard de 0,75 % par mois de retard.

En cas de besoin, n'hésitez pas à nous contacter !

Déclaration du logeur

Je soussigné(e), demeurant à, Et ayant un hébergement touristique situé, atteste avoir perçu la taxe de séjour, pour la période allant du 16 septembre au 31 décembre 2024, pour un montant total de :, €.

Le/...../2024 à

Signature :